

# Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e)

Les renseignements suivants vous sont fournis pour vous aider à mieux comprendre votre état annuel de prestation de retraite de l'employé(e) du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (CES).

## Renseignements personnels

Cette section présente vos renseignements personnels de base et les renseignements relatifs à votre emploi. Elle indique aussi votre date d'adhésion au Régime, soit la première date à laquelle vous avez adhéré au CES. Elle comprend, s'il y a lieu, la date d'adhésion au Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick (le Régime des employés à temps partiel).

## Service ouvrant droit à pension (années)

Les années de service ayant servi à calculer vos prestations. Si vous avez choisi de racheter une période de service ou en avez transféré une d'un autre régime de retraite par entente réciproque de transfert, cette période ouvrant droit à pension sera affichée dans la rangée « Service racheté/transféré ».

## Cotisations de l'employé(e)

Cette section présente vos cotisations au régime de retraite de la façon suivante :

**Cotisations avec intérêt au 31 décembre 2023** : la totalité de vos cotisations avec l'intérêt accumulé au 31 décembre 2023.

**Cotisations en 2024** : les cotisations que vous avez versées au régime en 2024.

**Intérêt crédité en 2024** : l'intérêt crédité en 2024.

**Rajustement suite à un partage des biens en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait** : représente le rajustement applicable aux cotisations de l'employé à la suite d'un transfert de fonds du CES en 2024 résultant du partage des biens en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait.

**Cotisations avec intérêt au 31 décembre 2024** : la totalité de vos cotisations avec l'intérêt accumulé au 31 décembre 2024.

**Taux d'intérêt annuel crédité en 2024** : le taux annuel auquel l'intérêt a été crédité sur les cotisations de l'employé(e) en 2024.

## Cotisations de l'employeur

Les cotisations que votre employeur a versées au Régime entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

## Statut des droits acquis

Cette section indique si vous êtes admissible à des prestations de pension du CES à votre retraite.

### Comment acquérir un droit à pension?

L'acquisition des droits de pension se rapporte à votre admissibilité à recevoir des prestations de pension du CES. Vous avez des « droits acquis » après avoir accumulé, selon la première éventualité : cinq années d'emploi continu; deux années de service ouvrant droit à pension dans le cadre du CES; ou deux années de participation au CES (comprend, s'il y a lieu, la participation au Régime des employés à temps partiel).

## 2 Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e)

### Dates de la retraite

Si vous avez des droits acquis au 31 décembre 2024, cette section indique la première date où vous serez admissible à une pension réduite au 31 décembre 2024 (la dernière date étant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois suivant votre 55<sup>e</sup> anniversaire ou le mois de votre 55<sup>e</sup> anniversaire s'il tombe le 1<sup>er</sup> du mois) ainsi que la date de la retraite normale (la dernière date étant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire ou le mois de votre 65<sup>e</sup> anniversaire s'il tombe le 1<sup>er</sup> du mois).

### Estimations des prestations de pension

Les estimations indiquées sont calculées à partir de toutes les années de service accumulées jusqu'au 31 décembre 2024. Les estimations tiennent compte du rajustement au coût de la vie de 3,11 % qui a été accordé le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les estimations suivantes sont fournies :

- la date de retraite la plus proche avec pension réduite (si vous avez moins de 65 ans le 31 décembre 2024); et
- la date de retraite la plus proche avec pension non réduite.

Veillez noter que les estimations sont des montants bruts avant impôts et retenues.

Étant donné que le Régime comporte des dispositions relatives au versement d'une prestation de raccordement jusqu'à l'âge de 65 ans, deux rangées (Prestation mensuelle payable jusqu'à l'âge de 65 ans et Prestation mensuelle payable à partir de 65 ans) seront fournies (si vous avez moins de 65 ans à la fin de la période visée par l'état des prestations) afin d'indiquer le montant de la pension payable avec et sans la prestation de raccordement.

*Veillez prendre note que les montants de pension indiqués sont établis en fonction de la forme normale de pension du CES. Par ailleurs, il existe des formes optionnelles de pension que vous pouvez choisir au lieu de la forme normale de pension si votre situation personnelle le permet. En général, ces options réduisent votre pension pour tenir compte du paiement d'une pension de conjoint survivant d'un montant plus élevé ou d'une période de garantie plus longue pour votre conjoint ou vos bénéficiaires, selon le cas. Des renseignements sur les diverses formes de pension offertes par le CES sont présentés dans le Livret du CES, dans la section « Livrets » à l'adresse suivante : [cesnb.ca](http://cesnb.ca).*

### Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne

Les renseignements indiqués dans cette section serviront à calculer les estimations de pension à l'aide du calculateur d'estimation de la pension en ligne. Cet outil vous permet de calculer une estimation de pension avec projection de service jusqu'à la date où vous souhaitez prendre votre retraite. Allez à [vestcor.org/calculatrice](http://vestcor.org/calculatrice) pour accéder à l'outil de calcul en ligne.

### Renseignements sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires désignés figureront dans cette section. Assurez-vous que ces renseignements sont exacts. Si vous souhaitez apporter des changements, communiquez avec le bureau des Ressources humaines ou le service de la paie et des avantages sociaux ou consultez le site [vestcor.org](http://vestcor.org) pour obtenir le formulaire « Désignation / Changement de bénéficiaire ».

Si cette section indique « Aucun bénéficiaire au dossier », vous pouvez désigner un bénéficiaire ou des bénéficiaires à qui pourraient être versées les prestations payables à un bénéficiaire ou des bénéficiaires selon les modalités du régime à votre décès. Pour en savoir plus sur le choix d'un bénéficiaire, prière de consulter le Guide pour les participants du CES à [cesnb.ca](http://cesnb.ca).

### Vous avez des questions?

Pour toute demande relative à vos renseignements personnels (nom, adresse, date de naissance, etc.), veuillez communiquer avec le bureau des Ressources humaines ou le service de la paie et des avantages sociaux de votre organisation. Les demandes concernant tout autre renseignement sur l'état des prestations ou les questions au sujet de votre régime de pension doivent être adressées à Vestcor par écrit, par téléphone ou par télécopieur.

Adresse courriel : [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org) Tél. : 1 (800) 561-4012 ou (506) 453-2296 Téléc. : (506) 457-7388